

*République Française*  
*Département de la Lozère*  
**COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON**

**Séance du 09 juin 2023**

Date de la convocation : 05/06/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis  
SAINT-LEGER,*

**Présents : 12**

**Présents :** Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

**Votants : 15**

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Claire HELARY, Patrice SAINT-LEGER

**Excusés :** Patrice MONTEIL

**Absents :** Kristelle BILLARD

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_088 - Objet : Cession d'une portion de la parcelle cadastrée section F n° 748 à la Communauté de Communes Randon Margeride**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de construction par la communauté de communes Randon-Margeride qui a la compétence petite enfance d'un bâtiment qui accueillerait une nouvelle crèche aux normes à Rieutort-de-Randon.

Ce projet pourrait être réalisé sur la parcelle cadastrée section F n° 748.

Il propose que la commune cède pour un euro symbolique la portion de la parcelle F 748 qui sera nécessaire à la construction de la nouvelle crèche.

Il précise que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Il propose que la superficie exacte à céder soit fixée par un géomètre une fois le bâtiment construit.

Monsieur Francis SAINT-LEGER et Madame Céline DELMAS, qui sont membres du conseil d'administration de la Crèche la Colagne, sortent et ne prennent pas part au vote.

Madame Lydie JOURDAN demande au conseil municipal de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, avec 15 voix pour, le conseil municipal

- accepte de céder pour l'euro symbolique une portion de la parcelle cadastrée F 748 à la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Commune de Randon-Margeride PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_088-DE

- Dit que la superficie exacte cédée sera déterminée après construction du bâtiment de la nouvelle crèche par la Communauté de Communes
- Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette cession seront à la charge de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Le Secrétaire



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Pour copie conforme,

Le Maire

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2023 048-200085223-20230609-2023_088-DE